



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Une première convention collective pour les employés des écocentres Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Saint-Étienne-des-Grès, le 2 mars 2020 – La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) signe aujourd’hui une première convention collective avec le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) - écocentres. La signature de ce contrat de travail, valide jusqu’au 30 avril 2025, conclut des négociations qui se sont déroulées sur une période de moins d’un an.

Les parties se sont entendues sur des échelles salariales reconnaissant les années de services des employés et sur des augmentations de salaire établies en fonction de l’indice des prix de consommation sujet à un minimum de 1,5 % jusqu’à un maximum de 3 %.

Cette première convention établit également des conditions de travail incluant des jours fériés payés, des congés d’utilité personnelle, un régime d’assurance collective ainsi qu’un régime d’épargne retraite.

Les représentants de la Régie et de la partie syndicale se disent satisfaits des termes de cette toute nouvelle convention collective.

« Ce contrat de travail permet, dans un cadre respectant la capacité de payer des citoyens, d’offrir des conditions de travail satisfaisantes aux personnes qui sont au cœur de la qualité du service offert dans nos six écocentres » : se réjouit le président de la Régie, Michel Angers. Il salue également le travail des personnes impliquées qui auront négocié dans un esprit d’ouverture et de respect une entente satisfaisante pour les deux parties.

- 30 -

Source : Sylvie Gamache, conseillère en communications
Cellulaire 819 692-7786